



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230619-D23-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE
SÉANCE DU 19 JUIN 2023

L'An deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à neuf heures trente,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	3
Votants	4

Présents :

Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-France MATILDE

Absents excusés :

Mme Julie ARIAS, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD,
Mme Fanny VIARD, Mme Odile CARLETTO

Procurations :

M. Jean-Louis THIVET a donné procuration à Mme Pauline BECHET

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS
RAPPORTEUR : Madame Pauline BECHET

N° : 23-23

Objet : Fixation des conditions d'inscription pour les colis de Noël

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur des personnes dites vulnérables, et plus précisément lors de périodes où l'isolement peut être davantage présent, il est d'une importance de soutenir et de célébrer les festivités de Noël avec les personnes du Bel Age et en situation de handicap de la commune.

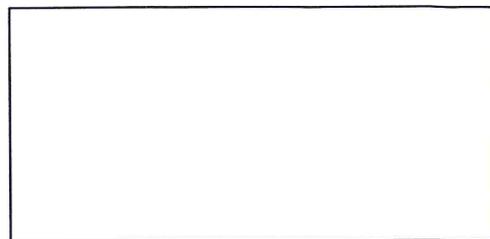
CONSIDERANT la nécessité d'établir des critères d'inscription clairs et équitables pour assurer une distribution équitable des colis de Noël

CONSIDERANT la nécessité de vérifier l'éligibilité des personnes bénéficiaires,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante de :

- fixer à 68 ans l'âge minimum pour s'inscrire sur la liste des colis de Noël offerts par le CCAS,

(Suite de la délibération n° 23-23)



- D'ouvrir l'inscription aux colis de Noël, sans condition d'âge, aux personnes en situation de handicap justifiant d'une reconnaissance supérieure ou égale à 80% par la présentation d'un justificatif récent fourni par la MDPH

Les personnes souhaitant s'inscrire aux colis de Noël doivent présenter les justificatifs suivants :

*Un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.) afin de prouver leur âge et leur identité

*Un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité, quittance de loyer, etc.) pour attester de leur résidence sur Lançon-Provence

Les modalités d'inscription :

- Les personnes éligibles doivent se présenter personnellement, ou se faire représenter par une personne de leur choix présentant les justificatifs au nom de la personne éligible, au foyer de l'Escapade –service au Bel Age, pendant la période d'inscription spécifiée ?

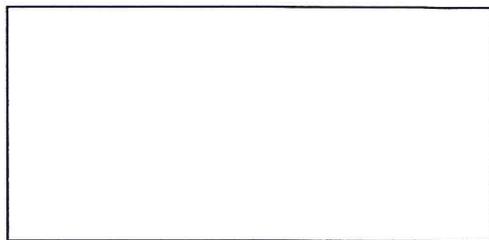
Confidentialité des données : toutes les informations recueillies dans le cadre de l'inscription aux colis de Noël seront traitées de manière confidentielle et conformément aux lois et réglementations en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Une fois l'inscription validée, les colis de Noël seront distribués selon un calendrier et un lieu spécifiés ultérieurement. Les personnes inscrites sont tenues de retirer leur colis de Noël en personne, à moins qu'elles ne fournissent un motif valable d'empêchement, qui devra être signalé au préalable au service compétent. La personne qui viendra retirer en leur nom leur colis devra fournir une attestation sur l'honneur de la personne empêchée qui sera conservée par le Service au Bel Age.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (4 voix Pour)*

FIXE les conditions d'âge, de handicap, de résidence telles que définies ci-dessus pour pouvoir prétendre aux colis de Noël offerts par le CCAS de Lançon-Provence,

(Suite de la délibération n° 23-23)



PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 19 juin 2023
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

